



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2024-058

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2024-02-23-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024 02 23 [??] Attribuant l habilitation sanitaire à Madame Marine SICARD (3 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2024-03-01-00002 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux chevreuils sur le Domaine de Ribbe (3 pages) Page 8

13-2024-03-01-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l article L.411-1 du Code de [??] l environnement, au bénéfice de l'association 8 vies pour la planète, pour procéder à la [??] réimplantation dans l'étang de Berre de Zostère marine pour l'année 2024. (3 pages) Page 12

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

13-2024-03-01-00008 - Cercle Optima - Agrément Chronotachygraphes (6 pages) Page 16

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2024-02-29-00006 - 2024022905 13 84 ap dexe a7 a54 (7 pages) Page 23

13-2024-03-01-00003 - ARRÊTÉ du 1er Mars 2024 portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA (8 pages) Page 31

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2024-02-29-00005 - Arrêté autorisant la captation, l enregistrement et la transmission d images au moyen de caméras installées sur des aéronefs [??] le 3 Mars 2024 à Marseille [??] (3 pages) Page 40

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement**

13-2024-03-01-00005 - Arrêté portant abrogation de l habilitation n°19/13/571 [??] de l entreprise dénommée «DS OBSEQUES» [??] sise à PLAN D ORGON (13750) [??] dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024 (2 pages) Page 44

13-2024-03-01-00007 - Arrêté portant abrogation de l habilitation n°20-13-0333 [??] de l entreprise individuelle dénommée «HAIRON FLORIAN» [??] sise à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821) [??] dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024 (2 pages) Page 47

13-2024-03-01-00006 - Arrêté portant abrogation de l habilitation n°22-13-0410 [??] de l entreprise individuelle dénommée «FLORENT BATTINI » [??] sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024 (2 pages) Page 50

**Secrétariat Général Commun 13 /**

13-2024-03-01-00001 - 00206B399451240301070642?? Convention de  
délégation de gestion SGAMI Sud-SGC13-1-1-1 (4 pages)

Page 53

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2024-02-23-00004

Arrêté préfectoral n° 2024 02 23  
Attribuant l habilitation sanitaire à Madame  
Marine SICARD



**Arrêté préfectoral n° 2024 02 23**

Attribuant l'habilitation sanitaire à **Madame Marine SICARD**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur,**

**Préfet de la zone de défense et sécurité Sud,**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;
- VU** la demande présentée par Madame Marine SICARD, inscrite sous le numéro national 33866 au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de la Région PACA, domiciliée administrativement à 26 rue du Ferrageon – 13300 Salon-de-Provence ;
- CONSIDÉRANT** que Madame Marine SICARD, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marine SICARD, docteur vétérinaire dans le département des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 2**

Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans.

## **ARTICLE 3**

Madame Marine SICARD, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **ARTICLE 4**

Madame Marine SICARD, pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **ARTICLE 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **ARTICLE 6**

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, au moins trois mois à l'avance.

## **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2024

**Le Directeur départemental de la protection  
des populations**

*SIGNÉ*

**Yves ZELMEYER**

***Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :***

***- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants.***

***- soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par courrier ou par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.***

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2024-03-01-00002

Arrêté Préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative aux chevreuils sur le Domaine de  
Ribbe



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

**Objet : opération de destruction administrative  
MISSION n° -2024-123**

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux chevreuils**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'arrêté du 19 Pluviose An V;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

**VU** l'Avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le signalement transmis par M. Luc CONVERT, Domaine de Ribbe 75 Chemin de Ribbe 13840 ROGNES, en date du 13 février 2024 ;

**VU** l'avis de M. BORTOLIN Brice, Lieutenant de Louveterie de la 4<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 23 février 2024 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de prévenir les dégâts occasionnés par les chevreuils sur les cultures de noix, amandes, pistaches, noisettes sur la commune de Rognes.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

M. BORTOLIN Brice Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation du chevreuil à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur le Domaine de Ribbe de M. CONVERT Luc.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Contact : [ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/3

En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les chevreuils ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

**Article 2 :**

Le tir de chevreuil sera fait par M. BORTOLIN Brice, Lieutenant de Louveterie de la 4<sup>e</sup> circonscription, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés ;  
Cette réglementation administrative se déroulera jusqu'au 31 mars 2024.

**Article 3 :**

Mme Marilyns CINQUINI, ainsi que MM ROUMI Geoffrey et MARTELLI Gilles, Lieutenants de Louveterie des 5<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> circonscriptions des Bouches du Rhône, sont autorisés à suppléer M. BORTOLIN Brice.

**Article 4 :**

La destruction des chevreuils pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 5:**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires, ou par l'exploitant agricole. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 7, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. BORTOLIN Brice, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune de Rognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> Mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 13,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Mer Eau Environnement,

**Signé**  
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2024-03-01-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de  
l'environnement, au bénéfice de l'association 8  
vies pour la planète, pour procéder à la  
réimplantation dans l'étang de Berre de Zostère  
marine pour l'année 2024.



**Arrêté préfectoral portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du Code de l'environnement, au bénéfice de l'association 8 vies pour la planète, pour procéder à la réimplantation dans l'étang de Berre de Zostère marine pour l'année 2024.**

**Vu** la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;

**Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 4 février 2024 ;

**Vu** l'absence d'observation formulée lors de la procédure de consultation du public réalisée du 7 au 21 février 2024, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick Vauterin, Directeur Départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** la demande d'autorisation de ré-implantation de zostère marine dans l'étang de Berre en date du 17 janvier 2024 émanant de l'association 8 vies pour la planète ;

**Considérant** que ce projet est un projet d'ingénierie participative qui vise une recolonisation des zostères à grande échelle (plus de 3000 ha) et sur le long terme;

**Considérant** que ce projet de réimplantation a des bonnes probabilités de conduire à un gain environnemental net et à une amélioration de l'état de conservation de la zostère marine dans l'étang de Berre ;

**Considérant** que le risque d'échec existe mais qu'il est sans conséquence importante pour les populations de zostère ;

**Considérant** l'intérêt scientifique et l'apport de connaissance nouvelle sur la zostère ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE :

### **Article 1, objectif :**

Le présent arrêté établit les conditions de prélèvement et ré-implantation à des fins de repeuplement, de spécimens de Zostère marines (*Zostera marina*), dans l'étang de Berre au cours de l'année 2024.

### **Article 2, bénéficiaires et mandataires :**

1. L'association 8 vies pour la planète est le bénéficiaire de la présente autorisation.
2. Monsieur Pascale Bazile est le mandataire désigné, sur proposition du bénéficiaire, pour coordonner ces prélèvements.
3. Les chargés d'opérations, choisis par le mandataire, exécutent les prélèvements, dans les conditions prescrites par la présente autorisation.
4. Le mandataire devra établir pour chaque chargé(e) d'opération un ordre de mission personnel et nominatif visant le présent arrêté. Chaque chargé(e) d'opération agissant dans le cadre de la présente autorisation est tenu(e) d'en porter copie sur soi ainsi que son ordre de mission personnel en vue de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

### **Article 3, espèces autorisées à être prélevées et quotas autorisés :**

La Zostère marine (*Zostera marina*) est autorisée à être prélevée à hauteur de 50 000 graines (5000 épis) et 1000 rhizomes épaves.

### **Article 4, modalités d'exercice des prélèvements et des semis pour la méthode des graines :**

#### **Article 4.1 : modalité d'exercice des prélèvements**

1. Le mandataire devra s'assurer que les prélèvements réalisés n'aient pas d'impact sur les habitats et les espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération.
2. Les prélèvements seront limités à 50% des fruits par plante.
3. Les prélèvements s'effectueront à la nage, en kayak ou paddle afin d'éviter le piétinement des espèces.

#### **Article 4.2 : modalité d'exercice des semis**

1. Une partie des épis récoltés sera réintroduite dans l'étang de Berre juste après séparation des spathes. La réintroduction sera faite dans des sacs de jute placés dans des paniers suspendus à des bouées.
2. L'autre partie sera conservée dans les unités de maturation jusqu'à l'automne avant d'y être semée. Les 2 unités de maturation sont situées sur le port de plaisance et sur le port de Beurivage à Saint Chamas.
3. La présente autorisation est valable pour le transport des spécimens visés à l'article 3. Les graines prélevées seront transportées en véhicule motorisé dans des sacs, déposés dans des bacs avec un peu d'eau.

#### **Article 4.3 : localisation des sites de prélèvement et de semis:**

Les prélèvements de Zostère seront réalisés dans l'anse de Carteau.

Les semilles se feront au large des côtes rocheuses d'Istres et de Matigues.

### **Article 5, modalités d'exercice des prélèvements et des semis pour la méthode des rhizomes épaves**

En complément de la méthode de semilles, des rhizomes épaves de Zostère marine pourront être récoltés dans l'anse de Carteau toute l'année.

Les rhizomes épaves seront transportés le jour même de la récolte pour être transplantés. Quatre à douze morceaux seront attachés avec de la ficelle sur des ancrages en béton et seront fixés sur le sol. Les rhizomes pourront aussi être placés dans des petits sacs de jute puis insérés dans le fond marin.

Les zones de plantation seront les mêmes que pour la méthode des graines.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisation qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

### **Article 6, bilan des opérations de prélèvements :**

Le bénéficiaire devra fournir, dès que possible, une copie des données et des résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.), aux organismes suivants :

- a) Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles ;
- b) Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature ;
- c) DDTM13 ;

### **Article 7, validité, publication et recours :**

La présente autorisation est applicable de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône au 31 décembre 2024.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, il est possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

### **Article 8, suivi et exécution :**

- La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,
- Le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée,
- Le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 01 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur  
Départemental  
Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
Le chef de l'unité chasse, espaces et espèces  
protégées

Signé

Philippe Aujas

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

13-2024-03-01-00008

Cercle Optima - Agrément Chronotachygraphes



**DECISION n° 24.22.271.002.1 du 01 mars 2024 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025 ;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 47 du 29 février 2024, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 29 février 2024, à l'appui de sa démarche visant à la prise en compte, dans son annexe, de l'extension de la portée d'agrément pour les véhicules à transmission intégrale permanente au bénéfice de la société « **CHRONO SERVICES GEMENOS** » située à « **Route Nationale 8 3714 Le Vaisseau 13420 Gémenos** » SIRET « **97806587800016** » ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier réalisée par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier « **CHRONO SERVICES GEMENOS** » située à « **Route Nationale 8 3714 Le Vaisseau 13420 Gémenos** », dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé au **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. Extension de la portée d'agrément pour les véhicules à transmission intégrale permanente au bénéfice de la société : « **CHRONO SERVICES GEMENOS** » située à « **Route Nationale 8 3714 Le Vaisseau 13420 Gémenos** ».

La nouvelle annexe porte la mention « **révision n°140 du 01 mars 2024** ».

**Article 2 :** L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **CHRONO SERVICES GEMENOS** » située à « **Route Nationale 8 3714 Le Vaisseau 13420 Gémenos** » SIRET « 97806587800016 » dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **30 novembre 2024**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

**Article 3 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

**Article 6 :** Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 01 mars 2024

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Par subdélégation, le Chef du service métrologie légale**

(signé)

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 140 du 01 mars 2024**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB	14	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Parc Technologia 2 rue Victor Dollé	70	70000	VESOUL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200416	DESERT	332 662 501 00102	28 Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200421	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00024	Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	ETS SIMEON ex PADOE	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	Avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN-JAILLEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	VIALEX ex DURAND AUTO VI	914 497 714 00016	380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU	38	38490	CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 140 du 01 mars 2024**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier ZAC la Vallée	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	ZA de l'Alouette	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers ZI	80	80170	ROSIERES EN SANTERRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Route du Levatel	38	38140	RIVES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	Parc d'activité de l'Avenir 6 rue e la Vignotte	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00081	1180 route départementale 6007	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	St Isidore, PAL box 11 Cedex3	06	06200	NICE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00020	ZA de Chantecaille 60 Chemin du Châlon	07	07430	SAINT-CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult Route Ancien abattoir ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 140 du 01 mars 2024**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les playes	83	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l'Île Napoléon	68	68170	RIXHEIM	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les Léonards	26	26200	MONTELMAR	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'Auvergne	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B3	SUPL TACHY ex LK TACHY	894 097 997 00023	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES-FORBACH	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval-Blanc	84	84300	CAVAILLON	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via ZAE EL CASTELLA	66	66120	FONT ROMEU-ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agén Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004C2	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS	979 825 924 00017	Rue de L'Étang Delpech	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C3	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS	979 825 924 00025	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES POIDS LOURDS	979 825 924 00033	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

**Révision n° 140 du 01 mars 2024**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 rue de l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	Zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C7	TAKY DE LA CRAU	892.130.337.00017	10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze	13	13310	SAINT MARTIN DE CRAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C8	SUPL TACHY	894 097 997 00015	3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen	67	67320	THAL-DRULINGEN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C9	MECALEV	834 224 545 00014	240 rue de la Croix du rail CAZOULES	24	24370	PECHS-DE-L'ESPERANCE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004D0	SARL ATELIER MECANIQUE SERVICES 44	530 838 432 00017	Rue Saint-Jacques ZI Vitry Marolles	51	51300	MAROLLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00099	2 rue des Collinettes	51	51530	MARDEUIL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004D2	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324.801.273 00099	115 avenue Denis Papin	84	84700	SORGUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D3	CONTROL'EURE	922.003 090 00011	20 route de Paris	27	27320	Nonancourt	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D4	DTPL Distribution Transmission Poids Lourd	439.366.964.00013	10 route de Verdoyer le Breuil	87	87430	Verneuil sur Vienne	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004D5	CHRONO SERVICES GEMENOS	978.065.878.00016	Route Nationale 8 3714 Le Vaisseau	13	13420	GEMENOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004D6	TACHY MCS	953.194.669.00016	8 rue du Moulin Jacquet	79	79300	BRESSUIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

## Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\* \* \* \*

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2024-02-29-00006

2024022905 13 84 ap dexe a7 a54

**Arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2024-05 du 29 février 2024  
approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé et autorisant, au titre de l'article  
R521-40 du code de l'énergie, les travaux de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF), groupe  
Vinci Autoroutes sur l'emprise du domaine public hydroélectrique concédé pour l'aménagement de la  
bifurcation A7/A54 – Travaux d'élargissement PI 722-1 et 722-2**

**Aménagement hydroélectrique des chutes de Salon et de Saint Chamas, sur la Durance.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du Code de l'énergie**

**La Préfète de Vaucluse**

- VU** le code de l'énergie, notamment son livre V ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L214-17 § 2
- VU** le décret du 06 avril 1972 (modifié par Décret n°2006-1557 du 8 décembre 2006 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas, sur la Durance (départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Gard) approuvant la convention et le cahier des charges spécial des chutes de Salon et de Saint-Chamas sur la Durance, en particulier ses articles 6-3° et 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 (RAA 13 spécial n°13-2022-286 du 30/09/2022) portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 (RAA 13 spécial n°2023-319 du 26/12/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 84-2022-10-01-00001 du 01 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 (RAA spécial 84 n°84-2023-171 du 27/12/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°115-2018 AE du 10/12/2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement en vue de la réalisation des aménagements relatifs à l'amélioration de la bifurcation A7/A54 sur le territoire des communes de Salon de Provence, Lançon Provence et Pélissanne ;

- VU** l'arrêté complémentaire n°191-2022 PC du 13/11/2023 portant modification de l'arrêté n°115-2018 AE du 10 décembre 2019 autorisant la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) à réaliser les aménagements relatifs à l'amélioration de la bifurcation A7/A54 sur le territoire des communes de Salon de Provence, Lançon-Provence et Pélissanne ;
- VU** la demande d'autorisation déposée au titre de l'article R.521-40 du code de l'énergie, reçue le 28 novembre 2023, présentée par EDF et relative aux travaux de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF), groupe Vinci Autoroutes sur l'emprise du domaine public hydroélectrique concédé pour l'aménagement de la bifurcation A7/A54 – Travaux d'élargissement PI 722-1 et 722-2, et ses compléments du 08/12/2023 ;
- Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé n° 20201201-54000 relative aux travaux de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF), groupe Vinci Autoroutes sur l'emprise du domaine public hydroélectrique concédé pour l'aménagement de la bifurcation A7/A54 – Travaux d'élargissement PI 722-1 et 722-2 entre Électricité de France et Autoroutes du Sud de la France (ASF), groupe Vinci Autoroutes, signée le 09/02/2024.
- VU** la demande d'avis réalisée en date du 08 décembre 2023, sur une période de 45 jours, avec silence valant accord, auprès des services listés ci-après :
- l'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UCOH/DREAL PACA), Directions Des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Unité Maîtrise d'Ouvrage de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UMO/DREAL PACA), le groupe Vinci Autoroutes, la commune de Salon de Provence, le Service Biodiversité, Eau, Paysages de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SBEP/DREAL PACA), l'unité Evaluation Environnementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UEE/DREAL PACA), le concessionnaire Orange ;
- VU** les avis reçus de l'unité Evaluation Environnementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UEE/DREAL PACA), de l'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (UCOH/DREAL PACA), et les éléments de réponses fournis par Electricité de France dans son double-colonne et annexes en date du 08/02/2024.
- VU** l'avis en date du 23 février 2024 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;

- CONSIDÉRANT** que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;
- CONSIDÉRANT** que le Canal de Saint-Chamas est un ouvrage de classe C ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux projetés ne sont pas des travaux d'entretien ou de réparation courante ;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article R. 521-34 du code de l'énergie, lequel renvoie à l'article R. 214-120 du code de l'environnement, s'appliquent et exigent que le maître d'ouvrage désigne un maître d'œuvre unique, agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux projetés modifient de façon temporaire, pendant la phase de travaux, mais aussi de façon permanente, en phase exploitation, la géométrie de l'ouvrage ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions particulières pendant et après les travaux en vue de prévenir les risques que peuvent générer ces travaux ;
- CONSIDÉRANT** que le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;

- CONSIDÉRANT** que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;
- CONSIDÉRANT** que EDF, exploitant de l'ouvrage, qui présente le dossier d'exécution, valide l'ensemble des propositions du bureau d'études agréé ARCADIS, concepteur du projet ;
- CONSIDÉRANT** que les appuis existants ont fait l'objet d'une étude de vulnérabilité sous sollicitations sismiques, conforme aux recommandations du guide CEREMA « Diagnostic et renforcement sismiques des ponts existants » (2017) dans la configuration existante et après mise en place du nouveau tablier quadri-poutres mixte et ses nouveaux appareils d'appui ; L'étude a montré que le renforcement de la pile centrale n'est pas nécessaire mais que les culées doivent être renforcées, de manière à justifier la résistance des pieux (critère défailant) conformément aux recommandations de ce même guide ;
- CONSIDÉRANT** que seule la zone des PI722-1 et PI722-2 est en interface avec le canal ; Les autres opérations à proximité du canal ne nécessitent pas d'occupation du domaine public hydroélectrique et ne présentent pas d'impact GSF ;
- CONSIDÉRANT** que l'auscultation sur la zone impactée par le chantier (complétée éventuellement sur l'amont et l'aval comme points de comparaison) se fera dans le cadre du marché de travaux concernant les PI722-1 et PI722-2 qui prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi topographique du canal, sous la direction d'un maître d'oeuvre agréé ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## **ARRÊTENT**

### **Titre I : Objet de l'autorisation**

#### **Article 1 : Objet**

La convention d'occupation temporaire du domaine concédé est approuvée et les travaux portés par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF), groupe Vinci Autoroutes dans le domaine concédé sont autorisés au titre de l'article R.521-40 du Code de l'Energie.

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

### **Titre II : Description des travaux**

#### **Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux**

Les travaux consistent au réaménagement de la bifurcation A54-A7.

Cette opération prévoit l'élargissement de la bretelle A54 (Arles vers Lyon/Marseille) franchissant le canal EDF de St Chamas à Salon-de-Provence par le remplacement du tablier sud de l'ouvrage PI 722-1 (passage au-dessus du canal) et l'élargissement du passage inférieur PICF 722-2.

L'aménagement consiste en :

- La mise à 2 voies de la branche A54-A7 Sud ainsi que le traitement de ses accès sur A54 et sur A7 (du PK 71.600 au PK 72.500 sur A54 et au PK 235.6 sur A7),

- L'aménagement de la zone de manœuvre de déboisement de la branche A7 Sud vers A54 (du PK 236.8 au PK 235.3).

La localisation du projet figure en annexes du présent arrêté (Annexes I et II).

### **Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution**

Les travaux se dérouleront :

- du 29 février 2024 au 30 avril 2025.

## **Titre III : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques**

### **Article 4 : Prescriptions en phase chantier et post-chantier**

La société Électricité de France fournira avant le début des travaux les documents suivants :

- Les travaux doivent être suivis et réceptionnés par un bureau d'études agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R214-132 du code de l'environnement dont les coordonnées seront transmises au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL PACA au moins 15 jours avant le début de l'intervention sur l'ouvrage ;
- La mise à jour du document d'organisation, intégrant l'exploitation et la surveillance de la zone si elles nécessitent des adaptations pendant la durée des travaux, sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL PACA au moins 15 jours avant le début de l'intervention sur l'ouvrage ;
- Le dossier des ouvrages exécutés sur le canal (mise en place des tirants de culée, ...) est intégré au dossier technique de l'ouvrage dans un délai d'un an après la fin de l'intervention sur l'ouvrage. Ce dossier est examiné par le bureau d'études agréé qui valide la réalisation des travaux et s'assure que tous les ajustements ont été portés au dossier.

## **Titre IV : Dispositions générales**

### **Article 5 : Autres réglementations**

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir les éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

### **Article 6 : Information avant, pendant et après les travaux**

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu) ;
- de la fin des travaux.

### **Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **Article 8 : Modifications du projet**

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques avec tous les éléments d'appréciation.

### **Article 9 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté aux mairies des communes concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base de vie du chantier.

### **Article 10 : Notification**

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au demandeur.

### **Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ou du Préfet de Vaucluse avec une copie adressée au service instructeur (DREAL PACA, Service Énergie-Logement),
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Énergie,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou d'Avignon, par voie postale ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

### **Article 12 : Contrôles**

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

### **Article 13 : Sanctions**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

### **Article 14 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse,
  - Le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Le chef de l'unité  
concessions hydroélectriques et réseaux

Jean-Guillaume LACAS  
jean-guillaume.lacas

Signature numérique de Jean-  
Guillaume LACAS jean-  
guillaume.lacas  
Date : 2024.02.29 14:47:57 +01'00'

Annexe I



Annexe II



Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2024-03-01-00003

ARRÊTÉ du 1er Mars 2024 portant subdélégation  
de signature du Préfet et délégation de signature  
pour le directeur régional aux agents de la DREAL  
PACA

**ARRÊTÉ du 1<sup>er</sup> Mars 2024**

portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2009-235 modifié du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydrauliques et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A);

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST ;
- Vu** le programme-cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER du 10 octobre 2017 signé par le ministre de la transition écologique et solidaire et le directeur général de l'organisation ITER ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

## **ARRETE :**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 pour le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous :

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes</b>
SBEP		SOUAN Hélène, jusqu'au 03/03/2024	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	D1 D2
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	D1 D2
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	A1 à A5 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service	A1 à A5 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B4 G1
		SAMOUR Geoffroy	Chef d'unité adjoint	A1 B1 à B4 G1
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		SARACCO Isabelle	Cheffe adjointe d'unité	E1
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité	A1 à A5 B4 G1
		PLANCHON Serge	Chef adjoint d'unité	A1 à A5 B4 G1
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité	A1 B1 G1 H1 H2
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST, pour le contrôle des appareils à pression :

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité

**Article 4. a** – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST :

<b>Nom de l'agent</b>	<b>Grade</b>
M. TIRAN Frédéric	APAE
M. LAURENT Philippe	IIM
M. GALIPOT Didier	TSCEI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. PALOMBO Cyril	TSCEI
M. LARCADE Ludovic	TSCEI
M. LEBESLOUR Yves	TSCEI
M. HUILLET Jérôme	TSCDD
M. GIOVANCARLI Thomas	TSPEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSPEI
M. MALFATTI Cédric	TSPDD
M. DALSKY Philippe	TSPDD
Mme COURTECUISSÉ Catherine	TSPDD

**4.b** - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de M. Sébastien FOREST aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments, le retrait et la suspension des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint

**4.c** - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de M. Sébastien FOREST aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique et la convocation en réunion contradictoire :

STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		LAURENT Philippe	Chef de pôle

**Article 5** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 7** – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Sébastien FOREST

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	<b>A- Environnement industriel</b>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole et notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO <sub>2</sub> , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, notamment les demandes de modifications des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation tacite ou non des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'acceptation des rapports relatifs aux améliorations apportées aux plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, l'approbation des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, la validation des déclarations annuelles des émissions de gaz à effet de serre, les demandes de modifications pour les plans méthodologiques de surveillance, l'approbation des plans méthodologiques de surveillance.
A4	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
A5	Dans le cadre de l'application du programme cadre relatif au rôle des inspecteurs de l'environnement sur le site de l'organisation internationale ITER : contrôle des dispositions relatives au titre 1er, II du livre II du Code de l'Environnement sans toutefois exercer d'autres actions coercitives conformément aux accords internationaux sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale en date du 21 novembre 2006
	<b>B. Sécurité industrielle</b>
B1	Mines, après-mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz
B3	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B4	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement

	<b>C. <u>Énergie</u></b>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions des demandes et délivrance des approbations de projets d'ouvrages (lignes et postes) lorsqu'ils ne nécessitent pas d'enquête publique
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	<b>D. <u>Transports</u></b>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	<b>E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u></b>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision de modification de classement d'un ouvrage,</li> <li>• la prescription d'un diagnostic de sûreté,</li> <li>• l'arrêté complémentaire,</li> <li>• la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation</li> </ul>
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention</li> <li>• l'avis d'appel public à la concurrence</li> <li>• l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre</li> <li>• l'avis de l'État</li> <li>• l'arrêté d'octroi de la concession</li> <li>• l'arrêté d'autorisation de mise en service</li> <li>• l'arrêté portant règlement d'eau</li> <li>• la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation</li> </ul>
	<b>F. <u>Protection de la nature</u></b>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)

F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement), y compris en ce qui concerne le site ITER conformément au protocole
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-02-29-00005

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement  
et la transmission d'images au moyen de  
caméras installées sur des aéronefs  
le 3 Mars 2024 à Marseille



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 3 Mars 2024 à Marseille

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**VU** la demande en date du 29 février 2024, formée par monsieur l'inspecteur général, directeur interdépartemental de la police nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef télé-piloté dans le cadre des manifestations associées au meeting du parti politique Rassemblement National prévue le 3 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ; que le 2° permet d'assurer la sécurité des rassemblements ; que le 4° du même article permet quant à lui la mise en œuvre de ces dispositifs en vue d'assurer la régulation des flux de transport, aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

**CONSIDERANT** que la réunion publique organisée par le Rassemblement National suscite des manifestations, déclarées ou non, visant à contester et s'opposer à ce parti politique ; que des groupes d'individus tenteront très probablement de perturber la réunion publique du Rassemblement National ; que ces rassemblements sont susceptibles de troubler l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de la réunion publique ; que les lieux surveillés sont strictement limités pour cette opération au secteur défini par les forces de sécurité intérieure où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de cette opération ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'est pas disproportionnée ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'absence de caméra de vidéoprotection permettant aux forces de sécurité intérieure de disposer d'une vision globale et dynamique, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**CONSIDERANT** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet de la préfecture ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par M. le directeur interdépartemental de la police nationale sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et à l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, en marge de la réunion publique du parti politique Rassemblement National ;

**Article 2** : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à une caméra haute définition embarquée sur un aéronef télé-piloté de marque DJI, type « MAVIC 2 ».

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée sur le territoire de la commune de Marseille, sur le périmètre suivant :

Parc Chanot à Marseille (8<sup>ème</sup> arrondissement) dans le périmètre géographique de la rue F.Mauriac, l'avenue de la Capelette, la place de Pologne, le boulevard J.Moulin, le boulevard Rabatau, l'avenue du Prado, l'avenue P.Mendes France, l'avenue de Bonneveine, l'avenue Clot-Bey, l'avenue de Mazargues, le boulevard Barral, le boulevard G. Ganay, l'avenue J. Bouin, et le boulevard R. Rolland à Marseille.

**Article 4** : La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération susmentionnée, soit le dimanche 3 mars 2024 de 12h00 à 18h00.

**Article 5** : L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône et par sa diffusion sur le site de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 7** : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29/02/2024,  
Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,

**Signé**

Rémi BOURDU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-01-00005

Arrêté portant abrogation de l habilitation  
n°19/13/571  
de l entreprise dénommée «DS OBSEQUES»  
sise à PLAN D ORGON (13750)  
dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°**

---

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation n°19/13/571  
de l'entreprise dénommée «DS OBSEQUES»  
sise à PLAN D'ORGON (13750)  
dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019 portant habilitation sous le n° 19/13/571 de l'entreprise dénommée « DS OBSEQUES » sise 1329 route de Saint-Rémy à PLAN D'ORGON (13750) jusqu'au 18 janvier 2025 dans le domaine funéraire ;

Vu la saisine électronique du 29 février 2024 de M. Sébastien DUFOUR gérant, sollicitant la radiation de son entreprise suite à déménagement dans un autre département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019 portant habilitation sous le n° 19/13/571 de l'entreprise dénommée « DS OBSEQUES » sise 1329 route de Saint-Rémy à PLAN D'ORGON (13750) dans le domaine funéraire est abrogé à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 01 MARS 2024

Pour le Préfet  
Le chef de bureau

SIGNE

Florence Katrun

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-01-00007

Arrêté portant abrogation de l habilitation  
n°20-13-0333

de l entreprise individuelle dénommée  
«HAIRON FLORIAN»

sise à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821)  
dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°**

---

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation n°20-13-0333  
de l'entreprise individuelle dénommée «HAIRON FLORIAN»  
sise à LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (13821)  
dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 03 septembre 2020 et son modificatif du 31 mai 2022 portant habilitation sous le n° 20-13-0333 de l'entreprise individuelle dénommée « HAIRON FLORIAN » sise 130 allée Bernadette Cattaneo à La-Penne-sur-Huveaune (13821) jusqu'au 03 septembre 2025 dans le domaine funéraire ;

Vu la saisine électronique du 29 février 2024 de M. Florian Hairon gérant, sollicitant la radiation de son entreprise suite à déménagement dans un autre département, et l'extrait SIREN confirmant la cessation de son activité à La-Penne-Sur-Huveaune depuis le 20 décembre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 03 septembre 2020 et son modificatif du 31 mai 2022 portant habilitation sous le n° 20-13-0333 de l'entreprise individuelle dénommée « HAIRON FLORIAN » sise 130 allée Bernadette Cattaneo à La-Penne-sur-Huveaune (13821) dans le domaine funéraire est abrogé à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 01 MARS 2024

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

SIGNE

Florence KATRUN

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-01-00006

Arrêté portant abrogation de l habilitation

n°22-13-0410

de l entreprise individuelle dénommée

«FLORENT BATTINI »

sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine

funéraire du 01 MARS 2024



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°**

---

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation n°22-13-0410  
de l'entreprise individuelle dénommée «FLORENT BATTINI »  
sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire du 01 MARS 2024**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 juin 2022 portant habilitation sous le n° 22-13-0410 de l'entreprise individuelle dénommée « FLORENT BATTINI » sise 31 boulevard Sainte-Thérèse à MARSEILLE (13005) jusqu'au 16 juin 2027 dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Florian Hairon gérant n'a pas suivi sa formation de dirigeant d'entreprise funéraire et sa cessation d'activité dans le domaine funéraire sur le département des Bouches-du-Rhône

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône 13 juin 2022 portant habilitation sous le n° 22-13-0410 de l'entreprise individuelle dénommée « FLORENT BATTINI » sise 31 boulevard Sainte-Thérèse à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire est abrogé à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 01 MARS 2024

Pour le Préfet  
Le chef de bureau

SIGNE

Florence Katrun

Secrétariat Général Commun 13

13-2024-03-01-00001

00206B399451240301070642

Convention de délégation de gestion SGAMI

Sud-SGC13-1-1-1



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion relative aux dépenses d'action sociale du  
Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône**

Entre

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, Directrice du Secrétariat Général Commun du département des Bouches-du-Rhône, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud (SGAMI Sud), représenté par Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'Etat sur des comptes principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2023-10-06-00004 portant délégation de signature de Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme, d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et de représentant du pouvoir adjudicateur imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes relevant des missions du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Délégation**

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses d'action sociale relevant du programme - P176 « Police Nationale » :

- 0176 – CCSC - DSUD  
(action sociale Titre 2 : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), secours, bourses )
  
- 0176 – CCSC – CASO  
(action sociale Titre 3 : Réservations de berceaux, réservation de logements, arbres de Noël, dispositif mamhique)

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte également sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :**

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commandes ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement à partir des factures dématérialisées notamment via le portail CHORUS-PRO, (sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service) ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

·il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne de premier niveau au sein de sa structure ;

·il réalise l'archivage des pièces administratives et comptables qui lui incombent.

## 2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

·le suivi des crédits et sa mise à jour ;

·la transmission des demandes d'achat

·la certification du service fait

·le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;

·l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le suivi des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation de gestion**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, les différentes prestations décrites dans la présente délégation.

### **Article 6 : Modification de la délégation (du document)**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document engage les parties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est établi pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la convention de délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la convention de délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

### **Article 8 : Contrat de service**

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 9: Publication**

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait, à Marseille le 01 mars 2024.

Le délégant,

Le délégataire,

Pour le Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud

SIGNÉE

SIGNÉ

La directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône,